

**Assemblée nationale**  
**XIII<sup>e</sup> législature**  
**Session ordinaire de 2010-2011**

**Compte rendu intégral**

**Deuxième séance du mardi 1<sup>er</sup> février 2011**

... / ...

**Traitement discriminatoire des gens du voyage**

*Vote solennel*

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote par scrutin public sur l'article unique de la proposition de loi de M. Jean-Marc Ayraud et de plusieurs de ses collègues visant à mettre fin au traitement discriminatoire des gens du voyage (n<sup>os</sup> 3042, 3105).

**Explications de vote**

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Pierre-Alain Muet, pour le groupe SRC.

**M. Pierre-Alain Muet.** Mes chers collègues, cette proposition de loi vise à mettre fin à ce qui constitue à la fois un anachronisme et une discrimination incompatible avec les principes de la République. Les gens du voyage qui, comme tous les citoyens français, peuvent circuler partout en Europe avec un passeport, ne peuvent le faire dans leur propre pays puisqu'ils doivent être en possession d'un livret de circulation ou d'un carnet de circulation qui leur tient lieu de carte d'identité.

La loi du 3 janvier 1969, toujours en vigueur, exige en effet de toute personne ayant une résidence mobile la possession d'un livret de circulation, si elle dispose de ressources régulières, ou d'un carnet de circulation, si elle n'a pas de ressources régulières. Il s'agit de la seule catégorie de citoyens français pour laquelle la possession d'une carte d'identité ne suffit pas pour être en règle.

La HALDE a souligné, dans sa délibération de décembre 2007, que cette loi est contraire à la convention européenne des droits de l'homme, dont l'article 14 interdit toute discrimination dans le droit de circuler librement et de choisir librement sa résidence. Comment refuser à des citoyens français ce droit fondamental inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme : le droit de circuler librement ?

À cette atteinte à la liberté de circulation s'ajoute une discrimination en matière de droits civiques puisque les gens du voyage doivent avoir été rattachés depuis trois ans à la même commune pour pouvoir y exercer un droit de vote, alors qu'une personne sans domicile fixe peut le faire au bout de six mois.

En supprimant la loi du 3 janvier 1969, nous ne créerions aucun vide juridique puisque nous remplacerions le système du rattachement à une commune par celui de l'élection de domicile déjà en vigueur. Quant à la question de l'accès aux aires d'accueil, elle pourrait être tout simplement réglée par l'adhésion volontaire à une association.

Les représentants des associations nous ont rappelé que certains d'entre eux étaient français depuis le XV<sup>e</sup> siècle. Être français, c'est d'abord assumer l'héritage d'une république qui accueille, qui éduque, qui rassemble, sans distinction de race, d'origine, de couleur, de religion ou de mode de vie.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Nous sommes d'accord !

**M. Pierre-Alain Muet.** Les gens du voyage ne demandent ni passe-droits ni discrimination positive, mais simplement le droit à l'indifférence, c'est-à-dire le droit de ne plus être considérés comme des étrangers dans leur propre pays. Ils demandent à être des citoyens ordinaires avec les mêmes droits et les mêmes devoirs. Tel est l'objet de la proposition de loi.

Nous avons entendu nos collègues de la majorité confirmer que des dispositions telles que le carnet ou le livret de circulation, ou le fait de devoir attendre trois ans pour exercer le droit de vote devaient être changées, mais ils nous ont signifié aussi qu'il était urgent d'attendre un rapport de mission qui ne porte pas sur ce sujet. J'ai également cru comprendre que, pendant que nous discutons ici de la proposition de loi, le Premier ministre se dépêchait de missionner un sénateur, en urgence, pour lui remettre un rapport sur le sujet le 1er avril.

Nous disons tout simplement que notre assemblée s'honorerait de mettre fin à ces discriminations incompatibles avec la Constitution, plutôt que d'attendre une censure du Conseil constitutionnel ou de renvoyer une fois encore à une mission, alors que nous savons qu'il suffit d'abroger la loi pour que nos concitoyens aient les mêmes droits et les mêmes devoirs que tous les Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Hélène Amiable, pour le groupe GDR.

**Mme Marie-Hélène Amiable.** Monsieur le président, madame la ministre chargée de l'outre-mer, chers collègues, nous soutiendrons la proposition de loi portée par nos collègues du groupe SRC, visant à mettre fin au traitement discriminatoire des gens du voyage. Elle permet d'abroger plusieurs dispositions qui constituent autant de ruptures d'égalité entre les citoyens.

Si les orientations du futur rapport prévu par la mission d'information sur ces questions iraient globalement dans le même sens, celui-ci ne paraîtra que dans plusieurs semaines. Il convient de ne pas repousser notre vote, car la suppression de dispositions discriminatoires ne souffre aucun délai. Le présent texte vise à abroger la loi de 1969 qui oblige les gens du voyage à être en possession d'un livret ou d'un carnet de circulation qui n'est rien d'autre que la transformation du très contestable carnet anthropométrique d'identité pour nomades. Chaque année, toute personne âgée de plus de seize ans, ayant une résidence mobile et n'ayant pas de ressources régulières doit faire viser par la police ou la gendarmerie soit son livret de circulation, soit son carnet de circulation. Cette obligation de présentation de documents se traduit par des contrôles permanents de la part des autorités.

Cette disposition discriminatoire viole l'article 14 de la convention européenne des droits de l'homme, qui interdit toute discrimination dans la jouissance du droit de chacun à circuler librement. Je rappelle que ce droit est garanti en ces termes par l'article 2 du protocole additionnel n° 4 : « Quiconque se trouve régulièrement sur le territoire d'un État a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence. »

De plus, habiter une résidence mobile n'est pas sans conséquence sur l'exercice des droits de ces citoyens. Ainsi, l'inscription des gens du voyage sur les listes électorales n'est possible que dans des conditions restrictives : il leur faut trois ans de rattachement ininterrompu dans la même commune, alors que ce délai est de six mois pour les personnes sans domicile fixe. Ce rattachement engendre de multiples difficultés, le nombre de personnes détentrices d'un titre de circulation rattachées à une commune ne devant pas dépasser 3 % de la population de cette commune.

Autant de discriminations dénoncées par les associations de droits humains et par la HALDE qui, aussi bien en 2007 qu'en 2009, a rappelé au Gouvernement que ces dispositions contreviennent à la Constitution et à la Déclaration des droits de l'homme. Pour ne pas entendre ces avertissements, vous avez préféré supprimer purement et simplement la HALDE : quand la température monte, vous préférez briser le thermomètre !

Ces violations des droits fondamentaux sont telles que la France est menacée de sérieuses sanctions pour non-respect du droit conventionnel.

Par ailleurs, il n'est pas impensable d'envisager qu'une question prioritaire de constitutionnalité aurait toutes les chances d'entraîner une censure des dispositions concernées par le Conseil constitutionnel.

Après les expulsions de Roms de cet été, exécutées de manière honteuse pour la France, le Gouvernement n'a fait aucune proposition sérieuse pour prendre une position respectueuse de ses

obligations. Il faut qu'il cesse d'exploiter les préjugés contre les gens du voyage et reconnaisse à ceux-ci l'ensemble des droits ouverts par la détention de la nationalité française. Ne pas le faire revient à continuer de s'inscrire dans une logique de désintégration sociale porteuse de graves dangers. Cela revient aussi à violer les principes les plus élémentaires sur lesquels notre république s'est construite.

Pour toutes ces raisons, et nonobstant la parution prochaine d'un rapport sur ces questions, les députés du groupe GDR voteront sans aucune hésitation la proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC.*)

**M. le président.** Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Michel Hunault, pour le groupe du Nouveau Centre.

**M. Michel Hunault.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, par cette proposition de loi visant à mettre fin au traitement discriminatoire des gens du voyage, nos collègues souhaitent abroger la loi du 3 janvier 1969 relative au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence.

Vieille de plus de quarante ans, cette loi dispose que toute personne de plus de seize ans n'ayant pas de résidence fixe doit être en possession d'un titre de circulation, qu'il s'agisse du livret de circulation pour les personnes qui justifient de ressources régulières leur assurant des conditions normales d'existence, du livret spécial de circulation pour les commerçants ambulants et leurs conjoints, ou encore du carnet de circulation pour les personnes qui ne remplissent pas les conditions nécessaires à la délivrance d'un livret, c'est-à-dire les personnes sans ressources régulières.

Dans le système posé par la loi de 1969, la délivrance d'un tel titre de circulation n'est cependant possible que si le demandeur indique la commune à laquelle il souhaite être rattaché, le nombre de personnes titulaires d'un titre de circulation ne pouvant par ailleurs dépasser 3 % de la population municipale.

Cela a été dit lors des débats, cette loi, en bien des points désuète, pose aujourd'hui des difficultés d'application et a été à de nombreuses reprises pointée du doigt comme discriminatoire par les autorités en charge de veiller dans notre pays à la lutte contre la discrimination. Je pense aux prises de position de la HALDE se référant à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme.

Incontestablement, la loi de 1969, qui ne satisfait plus à aucun de nos standards juridiques, doit être réformée. Néanmoins, on peut s'interroger sur la méthode retenue par les auteurs de cette proposition, qui cherchent à devancer une réflexion nécessaire, plus large, autour de la législation relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

**M. Jean Mallot.** C'est bien les centristes : pas trop vite !

**M. Michel Hunault.** Dix ans après l'adoption de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, la situation ne peut être regardée comme satisfaisante : 60 % à peine des places prévues par la loi ont été réalisées, et c'est là la vraie question.

Lancée par notre commission des lois voilà plusieurs mois, la réflexion devrait aboutir dans les prochaines semaines, pour réformer la loi de 1969 dans ce qu'elle a aujourd'hui d'inacceptable.

**M. Jean Mallot.** La discrimination est inacceptable, point !

**M. Michel Hunault.** Attendant le rapport diligenté par la commission des lois, les députés du Nouveau Centre ne souscrivent pas à la méthode qu'ont choisie nos collègues de l'opposition. C'est pourquoi nous avons décidé de ne pas prendre part au vote de cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe NC. – Rires et exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

**M. le président.** Pour le groupe UMP, la parole est à M. Didier Quentin.

**M. Didier Quentin.** Nos débats de la semaine dernière l'ont rappelé : à la fin de l'année 2009, la commission des lois de l'Assemblée nationale a créé une mission d'information consacrée au bilan et à l'adaptation de la législation relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, c'est-à-dire la loi de 2000, dite loi Besson.

Sur la forme, il serait donc prématuré de légiférer sans attendre la remise du rapport, qui devrait intervenir le 9 mars. L'attente ne sera pas longue !

Sur le fond, le sentiment que le régime des titres de circulation et de l'accès au droit de vote des gens du voyage est à divers égards trop contraignant est partagé sur tous les bancs de cette assemblée : le rapporteur Dominique Raimbourg, qui fait partie de cette mission que j'ai l'honneur de présider, le sait bien. Pour autant, et malgré ses défauts, il permet un contrôle d'identité adapté à la situation particulière et objective des gens du voyage. (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC.*) Abroger purement et simplement les dispositions en vigueur – c'est l'objet de l'article unique de cette proposition de loi – pourrait s'avérer paradoxalement pénalisant pour eux.

**M. Jean Mallot.** Ben voyons !

**M. Didier Quentin.** En effet, au-delà du rôle de référent culturel qu'il joue, le carnet de circulation crée des droits : il permet aux gens du voyage d'user légalement des aires d'accueil, ce que ne peuvent pas faire ceux qui n'en sont pas munis.

Si chacun s'accorde donc sur la nécessité de rénover le dispositif en vigueur, nous ne pensons pas qu'il faille faire table rase de l'existant. Je ne doute pas que, dans le cadre de la mission d'information, nous arrivions à un accord sur les modalités de ces adaptations législatives.

J'ajoute néanmoins que si les gens du voyage souhaitent légitimement voir le régime juridique qui leur est applicable tendre vers le droit commun, il convient de rappeler qu'ils ont aussi des devoirs. Dans cet esprit, notre mission d'information fera un certain nombre de propositions concrètes.

Pour toutes ces raisons, je vous invite, au nom du groupe UMP, à repousser cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

#### **Vote sur l'article unique**

**M. le président.** Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur l'article unique de la proposition de loi.

(Il est *procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 503

Nombre de suffrages exprimés 496

Majorité absolue 249

Pour l'adoption 207

Contre 289

(*La proposition de loi n'est pas adoptée.*)

#### **Analyse du scrutin n° 692 - Séance du : 01/02/2011 Scrutin public sur l'ensemble de la proposition de loi visant à mettre fin au traitement discriminatoire des gens du voyage.**

Nombre de votants : **503**

Nombre de suffrages exprimés : **496**

Majorité absolue : **249**

Pour l'adoption : **207**

Contre : **289**

**L'Assemblée nationale n'a pas adopté**

## Groupe de l'Union pour un mouvement populaire (314) :

Pour: **4**

MM. Paul Durieu, Yannick Favennec, Mme Françoise Hostalier et M. Etienne Pinte.

Contre: **284**

MM. Élie Aboud, Manuel Aeschlimann, Yves Albarello, Alfred Almont, Mme Nicole Ameline, M. Jean-Paul Anciaux, Mme Edwige Antier, M. Jean Auclair, Mme Martine Aurillac, MM. Pierre-Christophe Baguet, Patrick Balkany, Jean Bardet, Mmes Brigitte Barèges, Sylvia Bassot, MM. Patrick Beaudouin, Jacques Alain Bénisti, Éric Berdoati, Jean-Louis Bernard, Marc Bernier, Jean-Yves Besselat, Jérôme Bignon, Jean-Marie Binetruy, Claude Birraux, Etienne Blanc, Emile Blessig, Roland Blum, Claude Bodin, Philippe Boennec, Marcel Bonnot, Jean-Louis Borloo, Jean-Claude Bouchet, Gilles Bourdouleix, Bruno Bourg-Broc, Mme Chantal Bourragué, MM. Loïc Bouvard, Michel Bouvard, Mmes Valérie Boyer, Françoise Branget, M. Xavier Breton, Mme Françoise Briand, MM. Philippe Briand, Bernard Brochand, Mme Chantal Brunel, MM. Michel Buillard, Yves Bur, Dominique Bussereau, Dominique Caillaud, Patrice Calmèjane, François Calvet, Bernard Carayon, Olivier Carré, Gilles Carrez, Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud, MM. Yves Censi, Gérard Cherpion, Jean-François Chossy, Jean-Louis Christ, Dino Ciniéri, Eric Ciotti, Pascal Clément, Philippe Cochet, Georges Colombier, Mme Geneviève Colot, MM. François Cornut-Gentille, Louis Cosyns, Edouard Courtial, Alain Cousin, Jean-Michel Couve, Mme Marie-Christine Dalloz, MM. Olivier Dassault, Marc-Philippe Daubresse, Bernard Debré, Jean-Pierre Decool, Bernard Deflesselles, Rémi Delatte, Richard Dell'Agnola, Mme Sophie Delong, MM. Yves Deniaud, Bernard Depierre, Vincent Descoeur, Patrick Devedjian, Nicolas Dhuicq, Eric Diard, Michel Diefenbacher, Jacques Domergue, Dominique Dord, Olivier Dosne, David Douillet, Mmes Marianne Dubois, Cécile Dumoulin, MM. Jean-Pierre Dupont, Christian Estrosi, Mme Jacqueline Farreyrol, MM. Jean-Michel Ferrand, Alain Ferry, Daniel Fidelin, André Flajolet, Jean-Claude Flory, Nicolas Forissier, Mme Marie-Louise Fort, MM. Marc Francina, Pierre Frogier, Yves Fromion, Sauveur Gandolfi-Scheit, Jean-Paul Garraud, Claude Gatignol, Gérard Gaudron, Jean-Jacques Gaultier, Hervé Gaymard, Guy Geoffroy, Bernard Gérard, Franck Gilard, Georges Ginesta, Jean-Pierre Giran, Louis Giscard d'Estaing, Claude Goasguen, François-Michel Gonnot, Didier Gonzales, Jean-Pierre Gorges, Philippe Gosselin, Philippe Goujon, Michel Grall, Mme Claude Greff, M. Jean Grenet, Mme Anne Grommerch, MM. François Grosdidier, Jacques Groperrin, Mme Arlette Grosskost, M. Serge Grouard, Mme Pascale Gruny, M. Louis Guédon, Mme Françoise Guégot, MM. Jean-Claude Guibal, Jean-Jacques Guillet, Christophe Guilloteau, Gérard Hamel, Michel Havard, Michel Heinrich, Laurent Hénart, Michel Herbillon, Antoine Herth, Philippe Houillon, Guénhaël Huet, Sébastien Huyghe, Mme Jacqueline Irlès, MM. Denis Jacquat, Paul Jeanneteau, Yves Jégo, Mme Maryse Joissains-Masini, MM. Marc Joulaud, Alain Joyandet, Didier Julia, Christian Kert, Jacques Kossowski, Patrick Labaune, Mme Fabienne Labrette-Ménager, MM. Marc Laffineur, Jacques Lamblin, Mme Marguerite Lamour, MM. Jean-François Lamour, Pierre Lang, Mme Laure de La Raudière, MM. Pierre Lasbordes, Charles de La Verpillière, Robert Lecou, Jean-Marc Lefranc, Guy Lefrand, Marc Le Fur, Michel Lejeune, Dominique Le Mèner, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Jean-Louis Léonard, Jean Leonetti, Pierre Lequiller, Céleste Lett, Mme Geneviève Levy, MM. François Loos, Gérard Lorgeoux, Mme Gabrielle Louis-Carabin, MM. Lionnel Luca, Daniel Mach, Richard Mallié, Jean-François Mancel, Alain Marc, Jean-Pierre Marcon, Mme Christine Marin, M. Hervé Mariton, Mme Muriel Marland-Militello, MM. Alain Marleix, Franck Marlin, Philippe-Armand Martin, Mme Henriette Martinez, MM. Patrice Martin-Lalande, Alain Marty, Jean-Claude Mathis, Pierre Méhaignerie, Christian Ménard, Gérard Menuel, Damien Meslot, Philippe Meunier, Jean-Claude Mignon, Pierre Morange, Pierre Morel-A-L'Huissier, Philippe Morenvillier, Georges Mothron, Alain Moyne-Bressand, Renaud Muselier, Jacques Myard, Jean-Pierre Nicolas, Yves Nicolin, Hervé Novelli, Mme Françoise de Panafieu, MM. Bertrand Pancher, Yanick Paternotte, Mme Béatrice Pavy, MM. Jacques Pélissard, Dominique Perben, Bernard Perrut, Michel Piron, Henri Plagnol, Serge Poignant, Mme Bérengère Poletti, M. Axel Poniatowski, Mme Josette Pons, M. Daniel Poulou, Mme Sophie Primas, MM. Jean Proriol, Didier Quentin, Michel Raison,

Frédéric Reiss, Jean-Luc Reitzer, Bernard Reynès, Franck Reynier, Arnaud Richard, Franck Riester, Jean Roatta, Arnaud Robinet, Camille de Rocca Serra, Mme Marie-Josée Roig, M. Jean-Marie Rolland, Mme Valérie Rosso-Debord, MM. Jean-Marc Roubaud, Max Roustan, Martial Saddier, Francis Saint-Léger, Mme Françoise de Salvador, MM. François Scellier, André Schneider, Jean-Pierre Schosteck, Jean-Marie Sermier, Fernand Siré, Jean-Pierre Soisson, Michel Sordi, Daniel Spagnou, Eric Straumann, Alain Suguenot, Mme Michèle Tabarot, MM. Lionel Tardy, Jean-Charles Taugourdeau, Guy Teissier, Michel Terrot, Jean-Claude Thomas, Mme Marie-Hélène Thoraval, MM. Dominique Tian, Jean Tiberi, Alfred Trassy-Paillogues, Jean Ueberschlag, Yves Vandewalle, Christian Vanneste, Mmes Isabelle Vasseur, Catherine Vautrin, MM. Patrice Verchère, Jean-Sébastien Vialatte, René-Paul Victoria, Philippe Vitel, Gérard Voisin, Michel Voisin, Jean-Luc Warsmann, Eric Woerth, André Wojciechowski, Gaël Yanno, Mme Marie-Jo Zimmermann et M. Michel Zumkeller.

Abstention: **4**

MM. Jean-Philippe Maurer, Jean-Marie Morisset, Etienne Mourrut et Jean-Marc Nesme.

Non-votant: **1**

M. Bernard Accoyer (président de l'Assemblée nationale).

### **Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche (204) :**

Pour: **179**

Mmes Patricia Adam, Sylvie Andrieux, MM. Jean-Marc Ayrault, Jacques Bascou, Christian Bataille, Mmes Delphine Batho, Chantal Berthelot, M. Jean-Louis Bianco, Mme Gisèle Biémouret, MM. Serge Blisko, Daniel Boisserie, Maxime Bono, Jean-Michel Boucheron, Mme Marie-Odile Bouillé, M. Christophe Bouillon, Mme Monique Boulestin, M. Pierre Bourguignon, Mme Danielle Bousquet, MM. François Brottes, Alain Cacheux, Jean-Christophe Cambadélis, Christophe Caresche, Mme Martine Carrillon-Couvreur, MM. Laurent Cathala, Bernard Cazeneuve, Guy Chambefort, Jean-Paul Chanteguet, Alain Claeys, Jean-Michel Clément, Mme Marie-Françoise Clergeau, MM. Gilles Cocquempot, Pierre Cohen, Mmes Catherine Coutelle, Pascale Crozon, M. Frédéric Cuvillier, Mme Claude Darciaux, M. Pascal Deguilhem, Mme Michèle Delaunay, MM. Guy Delcourt, François Deluga, Bernard Derosier, Michel Destot, Julien Dray, Tony Dreyfus, Jean-Pierre Dufau, William Dumas, Mme Laurence Dumont, MM. Jean-Louis Dumont, Jean-Paul Dupré, Yves Durand, Mme Odette Duriez, MM. Philippe Duron, Olivier Dussopt, Christian Eckert, Henri Emmanuelli, Mme Corinne Erhel, MM. Laurent Fabius, Albert Facon, Mme Martine Faure, M. Hervé Feron, Mmes Aurélie Filippetti, Geneviève Fioraso, MM. Pierre Forgues, Jean-Claude Fruteau, Jean-Louis Gagnaire, Mme Geneviève Gaillard, MM. Guillaume Garot, Jean Gaubert, Mme Catherine Génisson, M. Jean-Patrick Gille, Mme Annick Girardin, MM. Joël Giraud, Jean Glavany, Daniel Goldberg, Gaëtan Gorce, Mme Pascale Got, MM. Marc Goua, Jean Grellier, Mmes Elisabeth Guigou, Danièle Hoffman-Rispal, M. François Hollande, Mmes Sandrine Hurel, Monique Iborra, M. Jean-Louis Idiart, Mme Françoise Imbert, MM. Michel Issindou, Eric Jalton, Serge Janquin, Henri Jibrayel, Régis Juanico, Armand Jung, Mmes Marietta Karamanli, Conchita Lacuey, MM. Jérôme Lambert, François Lamy, Jack Lang, Mme Colette Langlade, MM. Jean Launay, Jean-Yves Le Bouillonnet, Mme Marylise Lebranchu, MM. Patrick Lebreton, Gilbert Le Bris, Jean-Yves Le Déaut, Michel Lefait, Jean-Marie Le Guen, Mme Annick Le Loch, M. Patrick Lemasle, Mmes Catherine Lemorton, Annick Lepetit, MM. Bruno Le Roux, Jean-Claude Leroy, Bernard Lesterlin, Michel Liebgott, Mme Martine Lignières-Cassou, MM. Apeleto Albert Likuvalu, François Loncle, Victorin Lurel, Jean Mallot, Louis-Joseph Manscour, Mmes Jacqueline Maquet, Jeanny Marc, Marie-Lou Marcel, MM. Jean-René Marsac, Philippe Martin, Mmes Martine Martinel, Frédérique Massat, MM. Gilbert Mathon, Didier Mathus, Mme Sandrine Mazetier, MM. Michel Ménard, Kléber Mesquida, Jean Michel, Arnaud Montebourg, Pierre Moscovici, Pierre-Alain Muet, Philippe Nauche, Henri Nayrou, Alain Néri, Mmes Marie-Renée Oget, Françoise Olivier-Coupeau, MM. Michel Pajon,

Christian Paul, Mme George Pau-Langevin, MM. Jean-Luc Perat, Jean-Claude Perez, Mmes Marie-Françoise Pérol-Dumont, Martine Pinville, MM. Philippe Plisson, François Pupponi, Mme Catherine Quéré, MM. Jean-Jack Queyranne, Dominique Raimbourg, Simon Renucci, Mmes Marie-Line Reynaud, Chantal Robin-Rodrigo, MM. Alain Rodet, Bernard Roman, René Rouquet, Alain Rousset, Patrick Roy, Michel Sainte-Marie, Michel Sapin, Mme Odile Saugues, MM. Christophe Sirugue, Pascal Terrasse, Mme Marisol Touraine, MM. Jean-Louis Touraine, Philippe Tourtelier, Jean Jacques Urvoas, Daniel Vaillant, Jacques Valax, André Vallini, Manuel Valls, Michel Vergnier, André Vézinhét, Alain Vidalies, Jean-Michel Villaumé, Jean-Claude Viollet et Philippe Vuilque.

Contre: **2**

MM. Michel Delebarre et Michel Vauzelle.

#### **Groupe Gauche démocrate et républicaine (26) :**

Pour: **23**

Mme Marie-Hélène Amiable, M. François Asensi, Mmes Huguette Bello, Martine Billard, MM. Alain Bocquet, Patrick Braouezec, Mme Marie-George Buffet, MM. Jean-Jacques Candelier, André Chassaingne, Yves Cochet, Jacques Desallangre, Marc Dolez, André Gerin, Pierre Gosnat, Jean-Paul Lecoq, Noël Mamère, Alfred Marie-Jeanne, Roland Muzeau, Daniel Paul, Mme Anny Poursinoff, MM. François de Rugy, Jean-Claude Sandrier et Michel Vaxès.

#### **Groupe Nouveau Centre (25) :**

Contre: **2**

MM. Stéphane Demilly et Raymond Durand.

Abstention: **2**

MM. Philippe Folliot et Francis Hillmeyer.

#### **Députés n'appartenant à aucun groupe (8) :**

Pour: **1**

M. François Bayrou.

Contre: **1**

M. Dominique Souchet.

Abstention: **1**

M. Daniel Garrigue.

#### **MISES AU POINT AU SUJET DU PRESENT SCRUTIN (N° 692)**

**(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)**

M. Jean-Paul Bacquet, M. Dominique Baert, M. Claude Bartolone, Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Patrick Bloche, M. Jérôme Cahuzac, M. Thierry Carcenac, M. Michel Delebarre, Mme Valérie Fourneyron, M. Michel Françaix, M. Michel Vauzelle, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter "pour"

M. Alain Gest, Mme Françoise Hostalier, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter "contre"